



CHAPITRE XXII.

CHATEAU-THIERRY DUCHÉ-PAIRIE.



De France, au lambel d'argent.

CHATEAU-THIERRY, en Champagne, sur la Marne, avec titre de A
châtellenie, fut érigée en pairie par lettres du roy Charles VI. au mois de may
mil quatre cens, & fut donnée à son frere L O U I S de France duc d'Orleans, à
charge de retour au domaine de la couronne au défaut d'hoirs masles. Le même roy au
mois de novembre 1407. l'a réunit au domaine. Au mois de juillet mil quatre cens
soixante & dix-huit le roy Louis XI. par ses lettres registrées le 20. août suivant,
fit don à ANTOINE batard de Bourgogne, seigneur de Beures, fils naturel de Phi-
lippe III. dit *le Bon*, duc de Bourgogne, & de Jeanne de Presle, du comté de Grand-
pré & des seigneuries de sainte Menchoult, Vassy, Passavant, Château-Thierry & Châ-
tillon-sur-Marne, & les érigea en comté sous le nom de sainte Menchoult pour luy &
ses hoirs masles & femelles. C'est en cette qualité de seigneur de Château-Thierry qu'il
reçut l'hommage de Jean de Sarrebruche, chevalier comte de Roucy, pour la seigneurie
& maison-forte de Nesle lez-Château-Thierry le 24. d'octobre 1489. Le roy François
I. par ses lettres du mois de novembre 1526. donna à ROBERT de la Mark duc de B
Bouillon, seigneur de Sedan & de Florenge, les châtellenies de Château-Thierry &
de Châtillon-sur-Marne, & confirma cette donation par ses lettres dattées de Lusignan
au mois d'avril 1529. avant Pâques, registrées le 21. avril 1530. aussi avant Pâques, &
par d'autres du mois de decembre 1536. Son fils ROBERT de la Marck IV. du nom,
aussi maréchal de France, eut les seigneuries de Château-Thierry & de Châtillon-sur-
Marne par lettres du roy Henry II. du mois de juin 1547. La châtellenie de Château-
Thierry avec les seigneuries de Châtillon-sur-Marne & d'Espernay, fut érigée en duché-
pairie par lettres du roy Charles IX. le 8. fevrier 1566. en faveur de FRANÇOIS de France
duc d'Alençon son frere. FRANÇOIS d'Orleans comte de S. Paul prenoit la qualité de
duc de Fronzac & de Château-Thierry en 1627. Le 20. mars 1651. FREDERIC-MAU-
RICE de la Tour duc de Bouillon, ceda au roy la principauté de Sedan, &c. & la majesté luy C
donna en échange les duchez d'Albret & de Château-Thierry, &c. pour les tenir en
pairie. Cet échange fut confirmé par lettres données à Paris au mois d'avril suivant,
registrées au parlement le 20. fevrier 1652. Louis XIV. par ses lettres de Saumur le
même mois, registrées le 2. decembre 1665. rétablit les titres de duché & de pairie
pour les terres d'Albret & de Château-Thierry, en faveur du même & de ses descen-
dans masles & femelles, & de HENRY de la Tour vicomte de Turenne, maréchal
de France son frere, pour avoir rang & séance, du 20. fevrier 1652. *Leur genealogie sera
rapportée dans la suite de ce volume sous l'an 1652. Voyez tome I de cette histoire pag. 135.
205. & 254. & les pieces qui suivent.*

PIECES CONCERNANT LE DUCHE-PAIRIE DE CHATEAU-THIERRY.

May 1400.
Compil. chronol.
de Blanchard, tom.
2. col. 202.

LETtres patentes, portant don des ville & châtellenie de Château-Thierry
à Louis duc d'Orleans, pour les tenir en pairie à la charge de retour au domaine
de la couronne au défaut de masles descendants de luy, &c. A Paris au mois de may
1400. Ord. ant. cotté A. fol. 161. mem. de la ch. des comptes cotté F. fol. 165. du Tillet,
des pairs de France, idem, des appanages.

DESPAIRS DE FRANCOIS

Lettres patentes, portant don des
à domaine de Châtillon-sur-Marne, de
nay, de Cergy, de Châtillon-sur-Marne, de
net, d'Orly & du royaume de Lorraine, au
leant, sur augmentations d'appanages. A Pa
ant est de Tillet par Colletroy en 1651.

Lettres patentes, portant don à An
par à des terres & seigneuries de l'ancien
Châtillon-sur-Marne, & autres seigneuries
de l'ancien Châtillon-sur-Marne, & autres seigneuries
des masles & femelles. A Paris au mois de
col. des ordonnances de Louis XI. fol. 165.

Lettres patentes, portant don des châtellenies
Thierry & de Châtillon-sur-Marne, & autres
A Paris au mois de novembre 1400.
fol. 165.

Lettres patentes, portant don des châtellenies
de la Marne, & autres seigneuries de
qui ont été cédées à
à Lusignan au mois d'avril 1529. avant Pâques
après Pâques. col. des ord. de Louis XI. fol. 165.

Lettres patentes, portant confirmation
des châtellenies, terres & seigneuries de
cédées à Robert de la Marck seigneur
le 21. fevrier 1566. de la ch. des comptes en

Lettres patentes, confirmant l'appanage de
Châtillon

CHARLES, etc. A trois cens qui ce
Châtillon-sur-Marne seigneur de
cette maniere, avant d'être seigneur de
dernier d'icelle son successeur à cette
ce par le trépas de nostre seigneur de
duc d'Anjou, & François duc d'Alençon,
seigneur de la Marne, & autres seigneuries
nous décerner avec le trépas de nostre
moyen de pouvoir d'entretenir plus
d'icelle il est semblable pour ce
roy. Pour ces causes & autres bonnes
moyens: avons par l'avis, conseil & delib
doms, accordé, octroyé, ordonné & de
nous le tenons par ces présentes de
marriage pour les appanages, pourvue
des appanages de la maison de France de
Châtillon-sur-Marne, & Espernay, avec les terres
d'icelle, non le préjudice de nos autres
à nous, sans le préjudice de nos autres
seigneurs de la Marne, & autres seigneurs
portant le Venne, & autres seigneurs
pour ce qui concerne le trépas de
nos courtes de l'ancien Châtillon-sur-
les le trépas de nostre seigneur de
CHARLES. Et sur le tout, que le roy en
double queue en son royaume.
Rapportés au parlement le 21. fevrier 1652.
Voyez ordonnances de Louis XI. fol. 165.

A Lettres patentes, portant réunion au domaine de la couronne des terres, châteaux & domaine de Châtillon-sur-Marne, du comté de Dreux, de Montargis, de Courtenay, de Crecy, de Château-Thierry, de Soissons, de Ham, de Pinon, de Montcornet, d'Origny & du vinaige de Laon, qui ont été donnez à Louis de France duc d'Orleans, pour augmentation d'appanage. A Paris au mois de novembre 1407. *Ord. ant. cotté 208. du Tillet appan. Godefroy en ses ann. sur l'histoire de Charles VI. pag. 573.*

Nov. 1407.

Ibid. col. 214.

Lettres patentes, portant don à Antoine *batard* de Bourgogne du comté de Grand-pré, & des terres & seigneuries de sainte Menchout, Vassy, Passavant, Château-Thierry & Châtillon-sur-Marne; érection desdites terres en comté, pour être appellé le comté de *sainte Menchout* sous le ressort du Parlement de Paris, pour en jouir par luy & ses hoirs masles & femelles. A Arras au mois de juillet 1478. registrées le 20. août suivant. 2. vol. des ordonnances de Louis XI. cotté F. 136. mem. de la chambre des comptes cotté P. fol. 265.

Jullet 1478.

Ibid. col. 236.

B Lettres patentes, portant don des châtellemies, terres & seigneuries de Château-Thierry & de Châtillon-sur-Marne, à Robert de la Mark, seigneur de Florenge, &c. A . . . au mois de Novembre 1526. *memorial de la chambre des comptes cotté 2. D. fol. 204.*

Nov. 1526.

Ibid. col. 472.

Lettres patentes, portant don des châtellemies de Château-Thierry & de Châtillon-sur-Marne, à Robert de la Mark seigneur de Florenge, pour récompense des terres qui luy appartiennent & qui ont été cedées à l'empereur par le traité du 5. août 1529. A Lulignen au mois d'avril 1529. avant Pâques, registrées le 21. du même mois 1530. après Pâques. 2. vol. des ord. de François I. cotté L. fol. 222.

Avril 1529.

Ibid. col. 482.

Lettres patentes, portant confirmation de celles du mois d'avril 1529. par lesquelles les châtellemies, terres & seigneuries de Château-Thierry & de Châtillon-sur-Marne, ont été données à Robert de la Mark seigneur de Florenge. A . . . au mois de decembre 1536. *Mem. de la cham. des comptes cotté 2. H. fol. 73.*

Decem. 1536.

Ibid. col. 509.

Lettres patentes, contenant l'appanage du duc d'Alençon, & l'érection du duché de Château-Thierry.

D CHARLES, &c. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme feu nostre très-honoré seigneur & pere le roy Henry de très-louable & recommandable mémoire, ayant delaisié feu nostre très-cher seigneur & frere le roy François dernier decedé son successeur à ceste couronne, à laquelle il a plu à Dieu nous appeler par le trespas de nostred. seigneur & frere, noz très-chers & très-amez freres Henry duc d'Anjou, & François duc d'Alençon, soient en si bas-aage qu'il n'a esté possible à feu nostred. seigneur & pere leur ordonner aucun appanage, &c. Savoir faisons que nous desirans bien & favorablement traiter iceluy nostred. frere, & luy donner tout moyen & pouvoir d'entretenir plus honorablement sa maison, selon la dignité du sang dont il est ensemble pourvoir aux enfans masles qui descendront de lui en loyal mariage. Pour ces causes & autres bonnes grandes & raisonnables considerations à ce nous mouvans: avons par l'avis, conseil & deliberations desdits à iceluy nostred. frere donné, accordé, octroyé, ordonné & delaisié, donnons, accordons, octroyons, ordonnons & delaisions par ces présentes & à ses enfans masles descendans de lui en loyal mariage pour leur appanage, pourvoyance & entretenement selon l'ancienne nature des appanages de la maison de France & loi de notre royaume toujours gardée en icelui, les duchez d'Alençon, avec les terres & seigneuries de Château-Thierry, Châtillon sur-Marne, & Espernay que nous avons créez & érigez, créons & érigeons en tiltre, nom & préeminence de duché: & semblablement avons delaisié & delaisions à nostred. frere les comtez du Perche, Gisors, Mante & Meullant, avec la terre & seigneurie de Vernon, ainsi qu'iceux duchez, comtez & seigneuries s'estendent, comportent & consistent de toutes parts, &c. & ce jusques à la somme de cent mille livres tournois de revenu par chacun an, si tant se peuvent monter, &c. Donné à Moulins le huitiesme fevrier l'an de grace 1566. & de notre regne le sixiesme. Ainsi signé CHARLES. Et sur le reply, par le roy en son conseil, DE LAUBESPINE: Et scellées en double queue en cire jaune.

8. Fevrier 1566.

Registrées au parlement le 21. mars 1566. Signé, DU TILLET. Voyez ordonnances de Fontanon, tome II. liv. I. des choses fiscales pag. 27.

LOGIQUE ET CHAQUE
LIE XII.
THIERRY DUCHE-PAIRIE
Château-Thierry, sur la Marne, avec titre de
L O U I S de France duc d'Orléans, à
son oncle d'Orléans, le comte de
Orléans, au mois de mai l'an 1418.
Lettres patentes, portant réunion au
domaine de la couronne des terres,
châteaux & domaine de Châtillon-sur-
Marne, du comté de Dreux, de Montargis,
de Courtenay, de Crecy, de Château-
Thierry, de Soissons, de Ham, de Pinon,
de Montcornet, d'Origny & du vinaige
de Laon, qui ont été donnez à Louis de
France duc d'Orléans, pour augmentation
d'appanage. A Paris au mois de novembre
1407. Ord. ant. cotté 208. du Tillet
appan. Godefroy en ses ann. sur l'histoire
de Charles VI. pag. 573.

DECLARATION du Roy, par laquelle il permet au duc d'Alençon son frere, de nommer & presenter sa vie durant tels personages que bon lui semblera, tant aux offices & commissions des juges des exempts, présidens, conseillers & autres officiers des juges présidiaux des terres de son appanage, qu'aux offices dépendans des aydes, tailles & gabelles. Donné à Moulins le 8. fevrier 1566.

Registrées au parlement le 21. mars 1566.

Fontanon tome II. p. 29.

Les pieces qui concernent l'échange de la principauté de Sedan, &c. pour les duchez d'Albret & de Château-Thierry le 20. mars 1651. seront rapportées sous cette date.



CHAPITRE

DESAIRS DE F

CHAPITRE

SOISSONS C

COUCY BARO



SOISSONS, ville de Picardie... d'un royaume sous la première race... RENAUD comte de Soissons, veuve ADELAIDE comtesse de Soissons, epou... 497. Ce comté passa ensuite dans la main... MARGUE... de Soissons, femme de Louis de Châtille... GUY de Châtille leur fils hérita de son... ENGUERAND de Coucy, VII. du... MARE de Coucy le fils de son père... Charles VI son frère l'engagea en comté-pair... CHARLES son fils... le 19. mars l'avez obtenu que CLAUDE... parut après son décès le comte de Soissons... le 14. mai 1541. registre de la cour de France... le 14. mai 1541. registre de la cour de France... Tome III.